



METROPOLE NICE COTE D'AZUR

COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER



**MODIFICATION N° 3
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

8

**FORMULAIRE NATURA
2000**

PLU approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2011

PLU modifié par délibérations du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2013
et du 19 février 2016

Approbation de la Modification n°3 par délibération du Conseil Métropolitain du



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Par qui ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Commune et département : **Nice - Alpes Maritimes**

Adresse :

Téléphone : **04 89 98 10 00**..... Fax :

Email :

Nom du projet : **Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cagnes-sur-Mer**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Cagnes-sur-Mer (06) a pour objet :

Le projet de modification n°3 du PLU correspond à une évolution à apporter au PLU approuvé le 19/12/2011 et modifié les 20/12/2013 et le 19/02/2016 sur différents points concernant essentiellement des secteurs urbanisés.

Ces modifications sont présentées ci-après :

I – Les évolutions apportées au PLU pour la mise en œuvre de projets communaux et métropolitains (suppressions des PAPAG « La Villette », « l'îlot Renault » et « le Malvan »)

PAPAG Secteur « La Villette »

Evolution :

- Traduction du projet de la ZAC La Villette dans le PLU pour la zone urbaine
- Suppression du PAPAG inscrit sur ce secteur dans le PLU et mise en œuvre du projet par la création d'un nouveau secteur UBav.

Evolution du zonage : création d'un secteur « UBav » et suppression du PAPAG et des emplacements réservés voirie ER V59 et ER V60 (foncier maîtrisé).

PAPAG secteur « Ilot Renault »

Evolution : Suppression du PAPAG inscrit sur ce secteur dans le PLU et traduction réglementaire du projet souhaité par la commune sur ce secteur par une orientation particulière d'aménagement « souple ».

PAPAG secteur « Le Malvan »

Evolution :

- Suppression du PAPAG inscrit sur ce secteur dans le PLU
- Création d'un sous-secteur de la zone UCa : le secteur UCam correspondant aux terrains classés en zone UCa et inscrits en PAPAG, à la partie de l'avenue des deux Alpes classée en zone UCb et inscrite en PAPAG et aux deux secteurs « résiduels » classés en zone UCa et non inscrits en PAPAG.
- Le secteur inscrit en UPc reste en l'état
- Intégration d'une OAP dans le PLU pour définir des principes de voies ayant pour objectif d'augmenter le niveau d'équipement de la zone en vue de son urbanisation future dans l'attente de la réalisation des travaux du PAPI.

Le périmètre du secteur UCam est en cohérence avec celui du périmètre de l'OAP.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

II – Les évolutions apportées au règlement du PLU et la prise en compte du décret du 28 décembre 2015 :

Zones UB et UC (article 2)

Evolution : Correction de deux erreurs matérielles

Zone UA (article 11)

Cette évolution ne porte que sur le secteur UAa et vise à renforcer en le préservant le caractère patrimonial du centre urbain historique de Cagnes.

Evolution :

- Interdiction des toitures terrasses et des panneaux solaires y compris ceux intégrés dans la construction.

Zones UD et UP (article 11)

Evolution :

- Interdiction aux accès aux toitures terrasses situés au dernier niveau des constructions.

Zone A (article 11)

Evolution : Le PLU identifie des éléments remarquables au titre des articles L123-1-5-III 2° et R.123-11-h du CU.

Annexes (Terminologie et croquis explicatif)

Evolution : Mettre en cohérence le texte et le schéma pour le paragraphe relatif à l'emprise au sol. : retirer la notion de 0.50 notamment sur les balcons

III – Les évolutions apportées au zonage et au règlement :

Zone UCb (face au polygone Riviera, le long de l'avenue des Alpes)

Evolution : Inscrire un PAPAG autorisant une extension ne pouvant excéder 20% de SdP

Zone UDa

Evolution : Permettre la mise en œuvre d'un programme de logements comportant 100% de logements locatifs sociaux sur la SMS n°16 inscrite dans le PLU. En conséquence, il est proposé de créer un nouveau secteur, le secteur UDa1, identifiant la SMS n°16.

Zone UDb

Evolution : Permettre l'extension de l'établissement PRO-BTP

La zone UDb comporte deux secteurs.

En conséquence, ces deux secteurs seront différenciés :

-création d'un secteur gabaritaire UDb1 identifiant le site de l'établissement PRO-BTP

-création d'un secteur UDb2 identifiant le port du Cros de Cagnes

IV – Le plan de zonage : correction d'erreurs matérielles

Erreurs matérielles

Evolution :

Prises en compte de 3 erreurs matérielles sur le plan de zonage :

- correction du nom de la zone UBd en UPb,

- correction du nom de la zone UZtc en Na,

- correction du nom de la zone Na en Nc.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

V – Les évolutions apportées à la liste des emplacements réservés inscrits au PLU

ER n°V59 et n°V60

Evolution : Suppression des ER n°V59 et n°V60 puisque le foncier est maîtrisé par la commune.

VI – Les évolutions apportées aux servitudes de mixité sociale inscrites au titre des articles L.123-2-b et L.123-1-5-II-4 du code de l'urbanisme

Liste des SMS

Evolution : Modification de la clé de répartition des LLS

VII – Les évolutions apportées aux servitudes de périmètre d'attente de projet inscrites au titre de l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme

Liste des PAPAG

Evolution :

-Suppression des PAPAG inscrits dans le PLU sur les secteurs de La Villette, du Malvan et de l'Ilot Renault

-Inscription d'un PAPAG dans la zone UCb située face au Polygone Riviera, le long de l'avenue des Alpes



b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

*** Carte n°1 : Localisation des sites Natura 2000 au sein de la commune de Cagnes-sur-Mer en annexe.**

Le projet est situé :

Nom de la commune : **Cagnes-sur-Mer** N° Département : **06**

Lieu-dit :

En site(s) Natura 2000

Le projet de modification n°3 du PLU de Cagnes-sur-Mer concerne plusieurs secteurs sur le territoire communal se situant, en dehors des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal.

n° de site(s) :

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

*** ZSC FR9301571 « Rivières et gorges du Loup » : à plusieurs centaines de mètres**

*** ZPS FR9312002 « Préalpes de Grasse » : à plusieurs centaines de mètres**

c. Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

La classe de surface approximative donnée représente l'ensemble des différentes surfaces concernées par le projet de modification du PLU.

- Longueur (si linéaire impacté) : **Sans objet**

- Emprises en phase chantier : **Sans objet.**

- Aménagement(s) connexe(s) : **Sans objet.**

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

.....
.....
.....



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

- diurne
- nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois
- 1 an à 5 ans
- 1 mois à 1 an
- > 5 ans

- Période précise si connue : (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- Printemps
- Automne
- Été
- Hiver

- Fréquence :

- chaque année
- chaque mois
- autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Sans objet

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
- de 20 000 € à 100 000 €
- de 5 000 à 20 000 €
- > à 100 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Sans objet

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en : *Dans le cadre de l'analyse des enjeux sur la commune de Cagnes-sur-Mer, sont listées ci-dessous les différents périmètres de protection au sein de la commune :*

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé : [Propriété ayant appartenu à Auguste RENOIR à Cagnes sur Mer](#)
- Site inscrit :
 - 1/ Propriété dite "Golf de Saint Véran" à Cagnes sur Mer
 - 2/ Ensemble compris entre la mer et la RN 7 à Cagnes et Villeneuve-Loubet
 - 3/ Domaine du Moulin du Loup à Cagnes-sur-Mer
 - 4/ Vieux village de Cagnes
 - 5/ Bande côtière de Nice à Théoule
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :
 - ZNIEFF de type I n°06-100-136 « Vallée et gorges de la Cagne »
 - ZNIEFF de type II n°06-108-100 « Le Loup »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ski alpin...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : [milieux urbanisés](#)
- Autre (préciser l'usage) : [Voies de circulation en zone urbanisée, aire de stationnement](#).....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

TABLEAU GENERAL DES MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires (Corine biotope)
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Milieux / Zones dégradées	X	* 86.1 Villes - Parking et voirie * 84.3 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs * 87 Terrains en friche et terrain vague : Champs abandonnés ou au repos (jachères), bords de route et autre espaces interstitiels sur des sols perturbés. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Dans l'ensemble, sur les secteurs concernés par la modification du PLU, la possible consommation d'espace ne se situe sur **aucun habitat d'intérêt patrimonial ou aucun habitat d'espèce inscrit en Annexe I de la Directive Oiseau.**

Aucun habitat prioritaire ou communautaire n'est présent sur les secteurs subissant une modification du PLU.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune espèce ne sera perturbée au titre de la modification du PLU.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Aucune perturbation ne se produira sur les espèces et habitats communautaires désignés au titre de Natura 2000.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Le Bar sur Loup

Signature :

Le (date) : 17/08/2016





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :

[http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W
&map=environnement.map](http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



CARTES: LOCALISATION DE LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER ET DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES